

Lettre de Jean Pabion

aux membres du comité de rivière du Gier

Bonjour à toutes et à tous membres du comité de rivière,

Comme suite à la tenue hier après-midi à RIVE de GIER, d'un comité de rivière Gier exceptionnel au cours duquel, les coprésidents dudit comité ont mis en cause la véracité des indications que j'ai données en séance. Ces indications faisaient suite à la proposition d'abandon de l'opération d'aménagement des barrages, pour l'écrêtement des crues du Gier, en indiquant qu'une telle disposition aurait des incidences catastrophiques en aval.

Afin de prouver mes inquiétudes vis-à-vis d'une telle disposition, je vous adresse en pièce attachée, afin que vous puissiez vous-même en juger, un extrait (pages 2 et 42) de l'étude réalisée en janvier 2016 par Artélia, relative à l'étude de faisabilité d'aménagement du Gier à St Romain en Gier. Il est indiqué en page 2, paragraphe 3, qu'en l'occurrence d'une crue centennale avec stockage dans les barrages, la diminution de débit est de 65 m³/s. Le tableau en bas de page ligne médiane pour situer le village de St-Romain, qu'avec le stockage le débit serait de 393 m³/s et sans celui-ci, comme retenu hier par le comité de rivière, il sera de 458 m³/s !!!

On est très loin du commentaire lénifiant du tableau, qui vous a été fourni hier en page 9 avec le peu d'efficacité des effets des barrages, en prenant pour exemple un abaissement limité à un mètre, qui est contestable, car c'est sur un écrêtement de 3 mètres des barrages plus des ORD, que le contrat de rivière avait été voté en janvier 2013 dans les mêmes lieux !!!

J'invite les coprésidents du comité de rivière à venir à St-Romain en Gier, pour non seulement rencontrer les habitants des 41 logements, qui seraient touchés pour une crue de 100 ans, qui font partie des 876 recensés par le comité de rivière dans tout le bassin versant, mais aussi les habitants des 65 logements recensés par Artélia (P42 avant dernier paragraphe) ! Soit 24 appartements supplémentaires soit une variante de 58% de plus de logements touchés, si l'écrêtement des barrages et la création d'ORD est écarté, comme le retient le comité de rivière. Il y a lieu de demander au comité de rivière de reprendre son recensement concernant les logements, les entreprises et les établissements publics impactés par une crue centennale !

Pour conclure, je tiens à rappeler aux coprésidents du comité de rivière de se reporter au tableau réalisé par le cabinet ISL, concernant la pertinence des solutions hydrauliques, qui statuait pour le scénario B1 (écrêtement des barrages + 8 ORD) qui obtient le meilleur score en matière de bénéfices/coûts avec un ratio de 3,53, bien au-delà des opérations d'aménagements de berges qui dépassent que de peu la ratio 1 fatidique. Ce que démontre très logiquement l'étude Artélia à Saint-Romain en Gier.

Non seulement une telle décision remet en cause la protection des personnes et des biens impactés par une crue centennale, mais elle interroge les contribuables et consommateurs d'eau du bassin versant du Gier, sur la rationalité de l'utilisation des ressources financières publiques ? Je veux espérer que nous aurons l'occasion de revenir prochainement sur la décision prise hier

Comme cela vous a été indiqué en séance l'ADPRGA ne recherche pas de polémique, mais elle tient à vous faire part des analyses des documents provenant d'expertises diverses dont elle dispose.

Bien cordialement à toutes et à tous

Jean PABION

Président de l'ADPRGA

Voir les deux pages citées ci-dessous

2. LE CONTRAT DE RIVIERE

Après plusieurs années d'élaboration, le second contrat de rivière Gier a pris effet le 1er octobre 2013 pour 7 ans. Saint-Étienne Métropole pour le département de la Loire et le Syndicat intercommunal du Gier Rhodanien pour le département du Rhône, sont coproporteurs de ce contrat et les principaux maîtres d'ouvrages des actions qu'il contient. Accompagnés financièrement par l'État, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la région Rhône-Alpes et les départements de la Loire et du Rhône, ils vont consacrer une enveloppe d'environ 55 millions d'euros à trois volets généraux :

- l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la gestion de la ressource en eau, la lutte contre les inondations et la restauration écologique du lit et des berges ;
- la coordination, l'animation et le suivi du contrat.

Les aménagements proposés doivent être compatibles avec ce contrat de rivière dont les objectifs sont donc à la fois d'améliorer la qualité des eaux et de requalifier les berges, tout en mettant en œuvre des travaux de gestion des crues associés à une restauration écologique du milieu.

Ainsi, les aménagements doivent permettre un véritable développement durable en apaisant les cours d'eau au plus grand bénéfice des riverains proches et aval.

3. CRUES DE REFERENCE

Les scénarios d'aménagement seront définis de façon à pouvoir gérer les trois crues de référence suivantes :

- ❖ La crue d'occurrence centennale au droit du site sans tenir compte du stockage dans les barrages ;
- ❖ La crue d'occurrence centennale avec stockage dans les barrages

Cette crue a été définie suite aux études conduites par ISL en 2012 (V2_Rapport_Strategie_ve3.pdf). La diminution de débit est de 65 m³/s.

Les résultats de faisabilité de l'écrêtement des crues par les barrages AEP seront connus en fin d'année 2014. Aussi l'impact cumulé des aménagements et d'une hypothèse d'écrêtement des crues par stockage ne sera pas décrit dans le présent rapport.

- ❖ La crue d'occurrence « optimum » à définir présentement

Compte tenu de l'analyse conduite en première phase, il nous apparaît que la crue que l'on peut qualifier d'optimum serait la crue trentennale c'est-à-dire celle pour laquelle il apparaît raisonnablement possible de diminuer les risques de débordement.

Ainsi, les débits caractéristiques sur le secteur d'étude seraient les suivants :

Débits caractéristiques (m ³ /s)	Abscisse (m)	Q100 sans stockage	Q100 avec stockage	Q30
Amont	0	448	383	317
Aval ruisseau d'Ailliex	903	458	393	324
Aval ruisseau de Barny	2209	468	403	331

8.2. METHODOLOGIE ET RESULTATS DE L'ANALYSE MULTICRITERES

Pour appliquer l'analyse multicritères à chaque scénario d'aménagement, nous proposons de calculer les indicateurs de performance suivants (ils concernent la sécurité des biens et des personnes face au risque inondation) :

- Nombre de logements sortis de la zone inondable
- Nombre de personnes sorties de la zone inondable
- Linéaire d'axes de communication sorti de la zone inondable
- Montants des dommages évités aux bâtis et aux réseaux par le scénario

8.2.1. Nombre de logements sortis de la zone inondable

Les étapes de calcul du nombre de logements pouvant être atteints par les différentes occurrences de crues et pour chaque scénario se sont appuyées sur :

- La vérification du nombre de bâtis touchés réalisée lors du calcul des dommages en Etat initial.
- La sélection des bâtiments de type habitation dans la couche de bâti
- Le comptage manuel dans le fichier SIG de la BD parcellaire (couche d'enjeux bâtis). Notre estimation s'est notamment attachée à comptabiliser le nombre de boîtes aux lettres visibles par bâtiment : une boîte = un logement.
- Sur le comptage (dans la mesure du possible) des logements situés au 1^{er} étage d'un bâtiment lorsque les hauteurs d'eau attendues sont supérieures à 2.5 m de hauteur.
- Nous avons considéré que les logements étaient impactés, quel que soit la hauteur du plancher habitable. En effet, d'après la visite de terrain et l'interprétation des photos aériennes et de Google Street-View, nous estimons qu'un tiers des logements concernés possède un rez-de-chaussée surélevé de quelques marches ou avec un rez-de-chaussée potentiellement non habitable. Néanmoins, dans les cas où nous n'avons pas pu vérifier de l'extérieur l'usage de ces rez-de-chaussée, nous avons considéré que les rez-de-chaussée sont utilisés comme lieu de vie. Il nous a donc paru préférable de ne soustraire du nombre de logements concernés ceux dont les RDC paraissaient clairement non habitables (garages, ...).
- Sur le croisement avec les limites de zones inondables pour l'état de référence, pour le Scénario 1, le Scénario 2 et le Scénario 4 et à chaque fois pour chaque occurrence de crue (Q30 – Q100 – Q1000).

Au total nous avons recensé au maximum 71 logements, soit 65 logements en rez-de-chaussée et 6 pouvant se situer au 1^{er} étage.

Le tableau ci-après présente le nombre de logements pouvant être inondés et le nombre de logements sortis de la zone inondable pour les différentes occurrences de crues et pour l'état initial et les états aménagés.